

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle des sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 02 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché sur le site internet de la ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de conseillers municipaux présents : 25
Nombre de conseillers municipaux votants : 33

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024_5_13-DE



Etaient présents : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Betty BOULOGNE pouvoir à Maxence DECAIX
- Caroline CARON pouvoir à Raphaël JULES
- Peggy ANDRIEUX pouvoir à Wilfrid ANFRY
- Guillaume SAVEANT pouvoir à Guillaume PRUVOST
- Julietta PINTE pouvoir à Sandra MILLE
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Matthias PASCHAL
- Catherine LEDUC pouvoir à Pascale LEBON
- Virginie MALAYEUDE pouvoir à Patrick DELPORTE

Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.

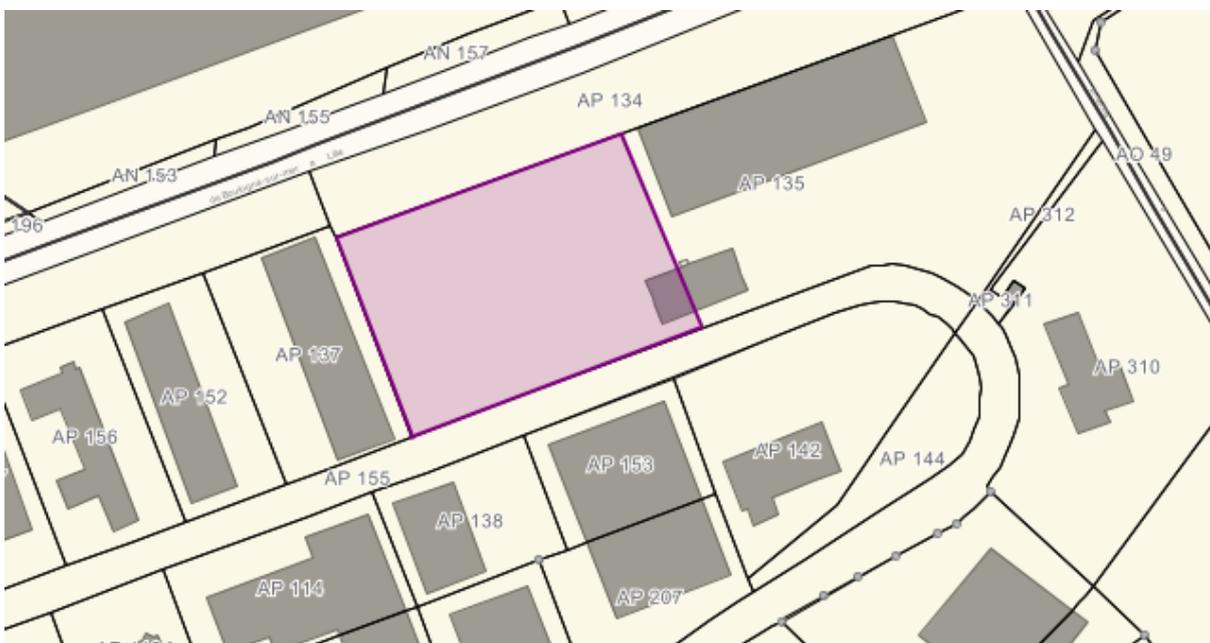
DÉLIBÉRATION N° 2024-5-13 : Cession de la parcelle AP 135p sise Zone Industrielle de l'Inquétie, rue Pierre Martin.

La Commune est propriétaire de la parcelle AP 135 sise rue Pierre Martin, Zone Industrielle de l'Inquétie à Saint-Martin-Boulogne. Actuellement, la parcelle n'est pas occupée dans sa totalité, c'est pourquoi, la Commune souhaite détacher une parcelle d'environ 6 400 m² de l'unité foncière décrite ci-dessus, en vue de la céder.

La partie de parcelle à détacher est composée d'un terrain nu, non viabilisé. Pour cette cession, une estimation de la Direction Générale des Finances Publiques, Pôle d'évaluation domaniale a été sollicitée.

Au regard de l'estimation, une cession peut être envisagée sur la base de 150 000 euros net vendeur, étant entendu que l'ensemble des frais, géomètre, acte notarial, ... sera à la charge de l'acquéreur.

Plan de la parcelle à céder :



Il est proposé au Conseil Municipal de céder cette parcelle AP 135p d'une contenance approximative de 6 400 m² à 150 000 € net vendeur, étant entendu que l'ensemble des frais liés à cette transaction sont à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ↳ **APPROUVE** cette cession aux prix et conditions fixés ci-dessus ;
- ↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents permettant la régularisation administrative de cette cession (acte notarial, bornage, ...) et à encaisser les recettes provenant de cette cession.

Nombre de votants : 33

Pour : 27

Abstention : 6

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Saint-Martin-Boulogne, 12 décembre 2024

**Le secrétaire de séance,
Guillaume PRUVOST**

**Le Maire
Raphaël JULES**

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 062-216207589-20241212-2024_5_13-DE



Affiché le : 16/12/2024

Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : <http://www.telerecours.fr>